

Communication relative à la desserte maritime des îles bretonnes

Région Bretagne
18 mars 2020

Bien avant les annonces de confinement par le Président de la République le lundi 16 mars, les îles bretonnes ont connu un afflux de personnes souhaitant s'y rendre pour y résider le temps de la crise due au COVID-19. Cette situation comparable à la fréquentation estivale génère une crispation dans les îles non préparées à cet afflux à cette période de l'année.

La Région Bretagne qui agit en responsabilité sur les dessertes maritimes des îles, doit mettre en œuvre une offre qui tiennent compte de la situation due au COVID-19 dans le prolongement des décisions du Gouvernement. A ce titre, et après consultation des maires, il a été décidé de réduire l'offre dans l'objectif de maintenir les services essentiels pour :

- permettre les déplacements des insulaires vers le continent en conformité avec le décret du 16 mars 2020 qui fixe les déplacements dérogatoires autorisés.
- permettre l'approvisionnement des îles en biens et marchandises de première nécessité.
- économiser le nombre d'équipages disponibles afin de garantir la permanence de la desserte maritime.
- diminuer le nombre maximal de voyageurs pour permettre la distanciation sanitaire nécessaire, un quota de places est fixé pour chaque navire.

Deux arrêtés préfectoraux sont applicables depuis le 17 mars pour les îles finistériennes et le 18 mars pour les îles morbihannaises. Ces arrêtés encadrent la possibilité de résider sur les îles pour les insulaires non permanents. Les services de l'Etat sont en charge de faire appliquer ces arrêtés.

En accord avec la Région, les compagnies maritimes agissent dans le cadre légal fixé et appliquent une priorisation dans l'accès aux navires, dans l'ordre : les transports médicaux, les personnels des services publics, les insulaires, les abonnés, les autres voyageurs autorisés à se déplacer.